

Le 7 février 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON.

Procuration : Madame COLOMBO à Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Autorisations d'urbanisme pour des travaux à l'Espace Pasteur

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément aux engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, et dans la continuité des éléments présentés lors des débats d'orientations budgétaires, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent aujourd'hui.

Il ajoute que ces projets ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors d'une réunion d'information et d'échanges qui s'est tenue 7 février 2022, et qu'ils nécessitent désormais un dépôt d'autorisations d'urbanisme pour pouvoir les mettre en œuvre dans les mois et années à venir.

Il détaille le projet relatif aux travaux à l'Espace Pasteur, comme suit :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire d'un immeuble « Espace PASTEUR » sis boulevard Pasteur, hébergeant auparavant un conservatoire et accueillant aujourd'hui divers services et activités publics : antenne locale de Saint-Etienne Métropole, Espaces Langues, le CCAS, espace dédié à la restauration scolaire au rez-de-chaussée.

Cet espace nécessite aujourd'hui la mise en œuvre d'un programme de travaux afin d'améliorer le confort d'utilisation pour les occupants et les usagers des différents services présents, d'améliorer l'accessibilité aux locaux, d'agencer les espaces vacants du rez-de-chaussée, de mettre aux normes techniques l'ensemble des bâtiments et enfin d'améliorer leur performance thermique globale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220208-2022-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans cette optique, le programme complet proposé par le cabinet Guy Vernay, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, prévoit notamment :

- Des travaux d'isolation thermique d'une partie du bâtiment et de la toiture, le remplacement des menuiseries et la mise en place de VMC afin d'obtenir une réduction de 20% des consommations ;
- Le déplacement de la chaufferie du sous-sol au RDC ;
- La mise en accessibilité PMR de l'ensemble des espaces avec la création d'une rampe PMR sur le pignon Nord ;
- L'aménagement des espaces vacants au Nord pour des activités tertiaires.

L'ensemble du programme de travaux est estimé à 500 000 € HT.

Les travaux doivent débuter au 2e trimestre 2022 et sont prévus pour une durée de 9 mois.

Monsieur le Maire précise qu'afin de réaliser ces travaux, l'obtention d'une déclaration préalable ainsi qu'une autorisation de travaux sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation des travaux susmentionnés sur le site Espace Pasteur, à savoir :
 - une déclaration préalable,
 - une autorisation de travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 février 2022

Le Maire,
François DRIOL

